

2026-014

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 27 AVRIL 2026

Délibération 2026/07

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Président, sur convocation faite par lui, le 15 avril deux mille vingt-six.

Présents : Monsieur FROGER, Madame TOUCHARD,
Madame LE BRETON, Madame HUET, Madame CHANTRON
Monsieur MERCK, Madame VESSELLA, Madame MILLASSEAU,
Madame QUENTIN, Madame REVERDY, Madame DENIS
Madame BOISGARD, Monsieur ROULLOIS, Madame LESEVRE,
Madame CHEVRÉ,

Excusés : Monsieur JEUDY qui a donné pouvoir à Monsieur MERCK
Madame LACASSIN

En exercice : 17

Etaient Présents : 15

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Monsieur MERCK

ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

Conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président(e) délégué(e).

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

- Considérant que Mme VESSELLA Virginie s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme VESSELLA Virginie

- Pour : 16 voix
- Contre : 0
- Blanc : 0

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme VESSELLA Virginie.

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20260504-TOME1-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026

2026-015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Éric MERCK



Pour Extrait Conforme

Le Président

A. FROGER



*Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 30 avril 2026*

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20260504-TOME1-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026